

**Réponses de Gazifère Inc. à la demande de renseignements N° 2 de l'ACEF relative au dégroupement du prix de transport dans les tarifs, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2010**

**Q .1**

**Référence :**

GI-22, Document 1, p. 4 et 5

**Préambule :**

*« L'impact sur le revenu requis de l'année témoin 2010 de passer à une comptabilité d'exercice pour ces deux comptes (charges réglementaires et PGEÉ) se chiffre à 1 260 913\$, tel que détaillé ci-dessous...*

(Tableau)

*Puisque l'impact est significatif, Gazifère propose d'amortir cet impact sur les 3 prochaines années, soit les années 2010 à 2012, évitant ainsi une augmentation tarifaire trop importante en 2010. Conséquemment, Gazifère demande d'inclure à titre d'exclusion 157 526\$ (472 577\$ / 3 ans) lié au compte charges réglementaires et 262 779\$ (788 336\$ / 3 ans) lié au compte PGEÉ correspondant à l'impact de passer à une comptabilité d'exercice en 2010 amorti sur 3 ans. ».*

**Demande :**

Veillez indiquer dans un tableau l'impact pour 2010 du changement de méthode de comptabilité sur le tarif de distribution et sur le tarif considérant à la fois tous les maillons de la filière : D, T, É, F, et ce en utilisant un scénario « sans » et autre « avec » amortissement sur 3 ans et sur 5 ans de cet impact.

**Réponse 1 :**

**Voir GI-32, document 1.1.**

**Q .2**

**Référence :**

GI-22, Document 1, p. 5, Q. 10

**Préambule :**

Original : 2009-09-25

GI-32  
Document 1  
Page 1 de 21  
Requête 3692-2009

« Dans sa décision D-2008-144, la Régie demande également à Gazifère de présenter le résultat d'un balisage auprès d'autres distributeurs particulièrement en ce qui a trait au traitement des charges réglementaires. Est-ce que Gazifère est en mesure de fournir un tel résultat ? »

**Demande :**

Gazifère a-t-elle réalisé un balisage auprès d'autres distributeurs canadiens en ce qui a trait au PGEÉ?

**Réponse 2 :**

**Non. La demande de la Régie ne fait référence qu'au traitement des charges réglementaires.**

**Q .3**

**Référence :**

GI-22, Document 1, p. 7

**Préambule :**

« R.12 Oui. Gazifère demande une telle autorisation pour les projets d'extension et de modification du réseau au montant de 5 417 625\$ qui se détaille comme suit :

*Additions liées à l'addition de clients 4 440 362\$*

*Additions liées à l'entretien du réseau 977 263\$*

Gazifère compte desservir 1 230 nouveaux clients avec les investissements en capital de 4 440 362\$ liés aux additions de clients... » (Nos soulignés).

**Demande :**

1. Veuillez indiquer si parmi ce nombre de nouveaux clients à desservir il existe des clients dont l'addition était prévue en 2009 ou avant.

**Réponse 3.1 :**

**Non.**

2. Si oui, veuillez expliquer la rentabilité des projets d'extension des années passées.

**Réponse 3.2 :**

**S/O.**

Original : 2009-09-25

GI-32  
Document 1  
Page 2 de 21  
Requête 3692-2009

3. Veuillez ventiler la nouvelle clientèle à brancher entre nouvelles constructions, marché existant, unifamilial, multilogement, bâtiment, etc.

**Réponse 3.3 :**

**Lors de sa budgétisation, Gazifère ventile les additions de clients entre les secteurs résidentiel et commercial. Chacun de ces secteurs est ventilé entre la nouvelle construction et le marché existant.**

**Pour 2010, voici la ventilation des additions de clients :**

	<b>Secteur résidentiel</b>	<b>Secteur commercial</b>
<b>Nouvelle construction</b>	<b>1 085</b>	<b>50</b>
<b>Marché existant</b>	<b>77</b>	<b>18</b>
<b>Total</b>	<b>1 162</b>	<b>68</b>

**Pour ce qui est de la ventilation entre unifamiliale, multilogement et bâtiment, Gazifère ne fait pas ce type de ventilation.**

**Q .4**

**Référence :**

GI-22, Document 1, p. 7

**Préambule :**

*« Les investissements en capital liés aux additions de clients se chiffrent à 3 610 \$ par client en 2010 comparativement à 3 448 \$ en 2009. Tel que mentionné dans le dossier tarifaire 2009, Gazifère a conclu un nouveau contrat de service avec un entrepreneur en construction en décembre 2008 ; contrat qui est entré en vigueur le 1er janvier 2009. Le coût moyen par client de 3 448\$ pour 2009 comprenait l'augmentation prévue provenant de ce nouveau contrat de service. Toutefois, l'impact de ce contrat a été sous évalué en 2009, expliquant l'augmentation que nous observons dans le coût moyen par client en 2010. » Nos soulignés*

**Demande :**

1. Veuillez expliquer à quel poste de coût se situe la sous-évaluation de l'impact de ce contrat;

Original : 2009-09-25

GI-32  
Document 1  
Page 3 de 21  
Requête 3692-2009

**Réponse 4.1 :**

**La sous-évaluation de l'impact se situe au poste de conduites principales.**

2. Veuillez préciser à qui incombe la responsabilité concernant les conséquences de la sous évaluation de cet impact;

**Réponse 4.2 :**

**Voir réponse aux questions 7.1 et 7.2 de la Régie à la pièce GI-30, document 1.**

3. Veuillez indiquer s'il y a, dans ce contrat, des clauses qui protégeraient les intérêts du Distributeur en cas de hausse des coûts de l'entrepreneur;

**Réponse 4.3 :**

**Le contrat protège les intérêts des deux parties. Les augmentations futures de coûts sont prévues en fonction de l'inflation.**

4. Veuillez déposer à la Régie une copie du contrat en question.

**Réponse 4.4 :**

**Pour des raisons de confidentialité, Gazifère ne dépose pas le contrat en question.**

**Q .5**

**Référence :**

GI-22, Document 2

**Préambule :**

Le tableau présente le compte 477 : Postes de mesurage et le compte 478 Compteur et en avant dernière ligne les Contributions.

**Demande :**

1. Expliquer la différence entre les Postes de mesurage et les Compteurs

**Réponse 5.1 :**

**D'abord, il existe deux types de postes de mesurage comptabilisés au compte 477. Le premier, soit le poste de vente, est spécifique à un seul client et est nécessaire pour le client**

**qui consomme un volume élevé de gaz. Le second type correspond au poste de district qui est requis pour réduire la pression du gaz distribué à l'intérieur d'un secteur.**

**D'autre part, le compteur, comptabilisé au compte 478, correspond à l'appareil installé à l'adresse de service du client qui sert à mesurer la quantité de gaz retiré.**

2. Pour les Contributions, s'agit-il des contributions des clients?

**Réponse 5.2 :**

**C'est exact.**

**Q .6**

**Référence :**

GI-22, Document 2.1, p. 1

**Demande :**

Veillez déposer le tableau en référence en format Excel.

**Réponse 6 :**

**Voir GI-32, document 1.2.**

**Q .7**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 5

**Préambule :**

*« Pour fins d'établissement du budget 2010, Gazifère a posé l'hypothèse que l'Entente (avec l'AEÉ) pour le programme Novoclimat prendra fin le 31 décembre 2009 et que, pour les programmes Rénoclimat et Éconologis, elle prendra fin le 31 mars 2010. Conséquemment, le budget 2010 de Gazifère prévoit une rémunération de 2 950 \$, soit 2 150 \$ pour la rémunération fixe du 1er trimestre de 2010 auquel s'ajoute un montant estimé à 800 \$ pour l'émission de chèques » nos soulignés.*

**Demande :**

Veillez expliquer en quoi consiste le montant de 800 \$ associé à l'émission de chèques

### Réponse 7 :

Gazifère estime que dans le cadre du programme Rénoclimat, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 mars 2010, 20 chèques d'aide financière seront envoyés aux clients. L'article 4.1.2 de l'Entente prévoit un montant de 40 \$ par chèque transmis. Conséquemment, le montant de 800 \$ associé à l'émission de chèques a été calculé de la manière suivante : 20 chèques X 40 \$ = 800 \$.

### Q .8

#### Référence :

GI-25, Document 1, p. 6

#### Préambule :

« Pour fixer ses projections en 2010, Gazifère a de nouveau procédé à une analyse de ces différents facteurs. Pour les programmes qu'elle propose d'introduire en 2010, Gazifère a établi ses projections à la suite d'une analyse des cas-types, des résultats obtenus et des évaluations de programmes de Gaz Métro ».

#### Demande :

Veuillez présenter une démonstration détaillée (programme par programme) de la méthodologie d'établissement des projections d'économies d'énergie pour 2010 en partant du tableau de la page 54 de la pièce en référence et des documents 2 et 3 de GI-25.

### Réponse 8 :

Pour établir les projections des programmes déjà approuvés, Gazifère a utilisé la méthodologie suivante :

#### Méthodologie d'établissement des projections : Programmes déjà approuvés

##### A. Méthodologie générale de projection des participants

Gazifère a établi la projection du nombre de participants en prenant en considération différents facteurs pouvant influencer l'atteinte de ses résultats, soit :

- l'historique des programmes;
- les prévisions du service des ventes;
- l'expertise de ses partenaires d'affaires;
- le plan de communication.

Pour l'approche historique, trois prévisions ont été effectuées au début du mois d'avril 2009 pour permettre de faire les prévisions volumétriques qui incorporent les économies de gaz naturel. Ces prévisions sont les suivantes :

1. Une prévision basée sur les résultats réels de la dernière année (tendance de l'année 2008 avec un poids de 9/12 et tendance des trois premiers mois de l'année 2009 avec un poids de 3/12);
2. Un 3+9 (tendance réelle des trois premiers mois de l'année 2009 + prévision du reste de l'année 2009 selon les projections de participants approuvées dans le PGEÉ 2009);
3. Tendance des trois premiers mois de l'année 2009 appliquée aux projections de participants approuvées dans le PGEÉ 2009 (pourcentage des participants réels/pourcentage des participants prévus en date du 31 mars multiplié par le nombre de participants prévu au PGEÉ 2009).

Les prévisions historiques ont ensuite été analysées et mises en commun avec les prévisions du service des ventes, en tenant compte également de la rétroaction des partenaires d'affaires de Gazifère sur leurs activités prévues en 2010. C'est de cette façon précise que les projections de participants pour 2010 ont été réalisées.

#### B. Économies unitaires et taux d'opportunisme par programme

Ils sont tirés de la pièce GI-25, document 1, page 54.

#### C. Établissement des projections d'économies unitaires totales pour 2010

Les économies unitaires totales pour chacun des programmes sont calculées de la façon suivante :

Projection de participants X économies unitaires X (1 - taux d'opportunisme)

Pour établir les projections des programmes qu'elle propose en 2010, Gazifère a utilisé la méthodologie suivante :

#### Méthodologie d'établissement des projections : Programmes proposés en 2010

##### A. Méthodologie générale de projection des participants

Gazifère a établi la projection du nombre de participants en prenant en considération :

- l'historique des résultats de Gaz Métro pour ces programmes et en les ramenant à la dimension de son marché;
- les prévisions du service des ventes;
- l'expertise de ses partenaires d'affaires;
- le plan de communication.

## B. Économies unitaires et taux d'opportunité par programme

Ils sont tirés de la pièce GI-25, document 1, page 54 et sont basés sur les cas-types des programmes de Gaz Métro.

## C. Établissement des projections d'économies unitaires totales pour 2010

Les économies unitaires totales pour chacun des programmes sont calculées de la façon suivante :

Projection de participants X économies unitaires X (1 - taux d'opportunité)

Les résultats découlant de l'application de ces méthodologies sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les programmes déjà approuvés sont en italique.

Programmes	Participants projetés	Économies unitaires (m <sup>3</sup> /an)	Taux d'opportunité (%)	Économies unitaires totales m <sup>3</sup>
<b>Secteur résidentiel</b>				
Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique – marché existant (volet location)	45	81	15	3098
Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique – marché existant (volet communautaire)	0	81	0	0
Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique – marché de la nouvelle construction (achat)	36	114	25	3078
Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique – marché de la nouvelle construction (location)	105	114	25	8978
<i>Thermostats programmables – marché existant (achat)</i>	175	141	45	13571
<i>Thermostats programmables – marché existant (location)</i>	527	111	55	26324
Thermostats programmables – marché existant (volet communautaire)	6	111	0	666
<i>Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (pompe de douche)</i>	457	93	10	38251
<i>Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (brise-jet)</i>	457	17	10	6992
<i>Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (isolant)</i>	457	15	0	6855
<i>Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (abaissement temp. chauffe-eau)</i>	1085	90	0	97650
<i>Chauffe-eau efficace (location)</i>	2630	44	0	115720
<i>Chauffe-eau instantané (achat)</i>	56	139	2	7628
<i>Chauffe-eau instantané (location)</i>	30	139	2	4087
<i>Récupérateur de chaleur des eaux de douche</i>	10	267	1	2643
Chaudière à efficacité supérieure (achat)	5	400	21	1580
Chaudière à efficacité supérieure (location)	5	400	21	1580
Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire	5	5,762	0	28810
<b>Sous-total résid.</b>	6091			367511
<b>Secteur commercial et institutionnel (C&amp;I)</b>				
<i>Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments</i>	4	10,000	0	40000
<i>Chauffe-eau efficace (petit réservoir)</i>	10	49	0	490
<i>Chauffe-eau efficace (grand réservoir)</i>	12	700	0	8400
<i>Chaudière à efficacité intermédiaire (achat)</i>	5	5,174	12	22766
Chaudière à efficacité intermédiaire (location)	3	5,174	12	13659
Chauffe-eau à efficacité intermédiaire (achat)	3	5,415	34	10722
Chauffe-eau à efficacité intermédiaire (location)	2	5,415	34	7148
Chauffe-eau à condensation (achat)	3	4,233	40	7619
Chauffe-eau à condensation (location)	3	4,233	40	7619
Chaudière à condensation (achat)	10	5,860	11	52154
Chaudière à condensation (location)	3	5,860	11	15646
Étude de faisabilité	2	16,096	7	29939
Unité de chauffage à l'infrarouge	14	1,329	21	14699
<b>Sous-total C&amp;I</b>	74			230861
<b>Total progr.</b>	6165			598372

**Q .9**

**Référence :**

GI-25, Document 1

**Préambule :**

Tableau 2 : Résultat du PGEÉ au 30 juin 2009

**Demande :**

1. Veuillez confirmer que le montant de la colonne Budget prévu n'est pas de 176741 \$ mais de 76741 \$.

**Réponse 9.1 :**

**Il n'y a pas d'erreur. Le budget prévu au 30 juin 2009, incluant le tronc commun, est bien de 176 741 \$.**

2. Même remarque sur le tableau dans GI-25, Document 2

**Réponse 9.2**

**Voir réponse à la question 9.1.**

**Q.10**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 7

**Préambule :**

*« Secteur Résidentiel*

*Le taux de participation aux programmes du secteur résidentiel est de 137 %, soit 3 510 participants. Les dépenses représentent 54 085 \$, soit 101 % du budget prévu. Quant aux économies de gaz naturel, elles se sont chiffrées à 281 097 m3, soit 133 % de ce qui avait été prévu initialement.. »*

**Demande :**

Veuillez ressortir de ces résultats les chiffres concernant les ménages à faible revenu (MFR).

**Réponse 10:**

**Gazifère ne connaît pas cette information.**

### Q.11

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 7-8

**Préambule :**

*« Par ailleurs, afin de favoriser l'atteinte de résultats dans le cadre du programme Appareil de chauffage certifié Energy Star® (communautaire), Gazifère a conclu une entente de partenariat avec l'ACEF de l'Outaouais. Cette dernière s'est engagée à promouvoir plus particulièrement le programme dans le cadre de ses activités de promotion sur le terrain menées au cours de l'été 2009. Ces activités promotionnelles, qui visent les ménages à faible revenu et les organismes communautaires de la région, devraient améliorer la notoriété du programme » nos soulignés.*

**Demande :**

Veillez expliquer l'intérêt de poursuivre la promotion de ce programme sachant que la nouvelle réglementation sera mise en place fin 2009 et que l'intention de Gazifère étant de retirer ce programme.

### Réponse 11:

**Gazifère entend poursuivre ses efforts de promotion afin de favoriser la participation des ménages à faible revenu au programme Appareil de chauffage certifié Energy Star® (communautaire). La modification de la réglementation fédérale sur l'efficacité énergétique, prévue le 31 décembre 2009, ne justifie pas du point de vue de Gazifère, la cessation d'activités de promotion visant à encourager l'utilisation d'un appareil de chauffage efficace.**

**Par ailleurs, en réponse au retrait du programme Appareil de chauffage certifié Energy Star® (communautaire), Gazifère propose en 2010 l'introduction du programme Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique – marché existant (volet communautaire). Par conséquent, la promotion effectuée en 2009 visant à promouvoir l'utilisation d'un appareil de chauffage efficace est tout à fait compatible avec la démarche proposée par Gazifère.**

### Q.12

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 8

**Préambule :**

*« En ce qui a trait à l'atteinte des objectifs pour le programme Récupérateur de chaleur des eaux de douche, Gazifère entend accentuer ses efforts de promotion auprès des constructeurs d'habitations de la région. »*

Original : 2009-09-25

GI-32  
Document 1  
Page 10 de 21  
Requête 3692-2009

**Demande :**

Veuillez énumérer les actions déjà menées jusqu'à date pour promouvoir le programme Récupérateur de chaleur des eaux de douche.

**Réponse 12:**

**Activités promotionnelles :**

<b>12 mois</b>	<b>Promouvoir le programme dans la section <i>Programmes d'efficacité énergétique</i> de notre site Internet.</b>
<b>12 mois</b>	<b>Encart promotionnel disponible à la réception.</b>
<b>Février 2009</b>	<b>Promouvoir le programme par le biais de l'Info Gaz « Spécial efficacité énergétique » du mois de février 2009 (édition bilingue) distribué aux 35 000 clients de Gazifère.</b>
<b>Mars 2009</b>	<b>Promouvoir le concept lors du salon Expo Habitat (démo).</b>
<b>Printemps 2009</b>	<b>Promouvoir le programme auprès des membres de l'APCHQ par le biais du journal <i>Le Toit</i>.</b>

**Stratégie d'intervention destinée aux constructeurs d'habitation :**

<b>En continu</b>	<b>Présentation du programme aux constructeurs d'habitation de la région.</b>
	<b>Démo et affiche promotionnelle sur le programme exposée dans les maisons modèles des constructeurs.</b>

**Outils de communication développés :**

	<b>Impression d'une affiche promotionnelle (distribuée aux constructeurs d'habitations, au Salon Expo Habitat et à la réception de Gazifère)</b>
--	--

**Q.13**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 15-16

**Préambule :**

*« Par ailleurs, l'analyse de sensibilité sur le coût évité nous apprend que le TCTR pourrait être positif si le coût évité pour le chauffage de base était d'environ 0,39 \$/m<sup>3</sup> plus élevé que celui employé dans le PGEE cette année.*

*En conclusion, pour que le TCTR de ce programme soit positif à long terme, les analyses de sensibilité nous apprennent que le coût évité pour le chauffage de base est la variable significative. Il doit être significativement plus élevé, soit aux environs de 0,65 \$/m<sup>3</sup> avec un taux d'actualisation autour de 6 % pour que le TCTR soit éventuellement positif. »*

Original : 2009-09-25

GI-32  
Document 1  
Page 11 de 21  
Requête 3692-2009

**Demande :**

1. Veuillez fournir les valeurs du coût évité de Gazifère pour le chauffage de base sur les 10 dernières années et à défaut sur les 5 dernières années.

1. Please provide the avoided costs of Gazifère for the baseload for the last ten years or if not possible for the last 5 years.

**Réponse 13.1 :**

	<b>Coût évité de base (cents/m<sup>3</sup>)</b>
<b>2009</b>	<b>25,59</b>
<b>2008</b>	<b>45,12</b>
<b>2007</b>	<b>33,57</b>
<b>2006</b>	<b>38,67</b>
<b>2005</b>	<b>36,05</b>

2. Veuillez indiquer si le TCTR pouvait devenir positif avec l'application de la valeur du coût évité moyen des 5 dernières années.

**Réponse 13.2**

**Non.**

**Q.14**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 16

**Préambule :**

*« Étant donné que Gazifère possède un programme de chauffe-eau efficace (pour remplacer les chauffe-eau conventionnels) et un programme de chauffe-eau instantané, Gazifère a posé l'hypothèse suivante : l'écart entre les gains unitaires de ces deux programmes correspond au gain que le chauffe-eau instantané permet d'obtenir par rapport à un chauffe-eau efficace, soit 95 m<sup>3</sup>... »*

**Demande :**

1. Veuillez préciser si la différence de 95 m<sup>3</sup> entre les gains unitaires des 2 technologies de chauffage correspondait à une valeur estimée ou à une valeur mesurée et validée.

Original : 2009-09-25

GI-32  
Document 1  
Page 12 de 21  
Requête 3692-2009

### Réponse 14.1

**Il s'agit d'une valeur estimée par Gazifère correspondant à l'écart entre les gains unitaires des programmes Chauffe-eau instantané et Chauffe-eau efficace.**

2. S'il s'agit d'une valeur estimée, veuillez expliquer pourquoi Gazifère n'a pas répondu à la demande de la Régie de valider le gain unitaire que le chauffe-eau instantané permet d'obtenir par rapport aux chauffe-eau efficaces conventionnels disponibles sur le marché.

### Réponse 14.2

**À la page 16 de la pièce GI-25, document 1, Gazifère explique la façon dont elle s'est prise pour valider le gain unitaire du chauffe-eau instantané. De l'avis de Gazifère, la méthodologie employée pour valider cette information est pertinente et répond à la demande de la Régie. Par ailleurs, Gazifère propose de devancer l'évaluation du programme *Chauffe-eau instantané (volets achat et location)* afin notamment de confirmer le gain énergétique associé à ce programme.**

### Q.15

#### Référence :

GI-25, Document 1, p. 16

#### Préambule :

*« En attendant les résultats de cette évaluation, Gazifère propose à la Régie de maintenir ce programme en diminuant l'aide financière offerte à sa clientèle à 300 \$. En réduisant du tiers son aide financière, Gazifère minimise l'impact tarifaire sur les non participants sans compromettre l'intérêt grandissant des clients pour cette nouvelle technologie. Gazifère tient également à rappeler que dans son ensemble, le PGEÉ 2010 de Gazifère est rentable et présente un TCTR positif. »*

#### Demande :

1. Si l'objectif de Gazifère était de ne pas *« compromettre l'intérêt grandissant des clients pour cette nouvelle technologie »*, pourquoi n'a-t-elle pas opté pour l'augmentation de l'aide financière, plutôt que pour sa baisse, toujours dans l'attente de l'évaluation du programme proposée pour 2010 ?

### Réponse 15.1 :

**L'an dernier, lors de l'audience, la Régie s'est montrée inquiète de l'impact de ce programme en termes de coûts par rapport aux économies d'énergie engendrées. Par conséquent, Gazifère a préféré diminuer l'impact du programme sur les non participants**

**tout en s'assurant de garder le programme positif au niveau du Test du participant. Gazifère est d'avis que le programme demeurera attrayant pour le participant même si l'aide financière passait de 450 \$ à 300 \$.**

#### **Q.16**

##### **Référence :**

GI-25, Document 1, p. 17

##### **Préambule :**

« Selon le résultat obtenu à l'aide des critères de l'AEÉ, 6.1 % des clients de Gazifère seraient considérés à faible revenu.

*Ce résultat est une estimation puisqu'il s'est avéré impossible de croiser les bases de données du sondage relié à la satisfaction de la clientèle d'une part (les questionnaires sont remplis sur papier seulement et les adresses des clients ne sont pas inscrites) et les données des sondages destinés à l'évaluation des programmes Thermostats programmables (volets propriétaire et location) et Appareil de chauffage certifié Energy Star® (volets achat et location) d'autre part. Il est donc possible qu'un même client ait été sondé à plus d'une reprise, soit par le sondage relié à la satisfaction de la clientèle, soit par l'un des deux sondages destinés à l'évaluation des programmes d'efficacité énergétique.»*

##### **Demande :**

1. Veuillez calculer les taux des MFR résultant de chacune des bases de données disponibles et interpréter éventuellement l'écart;

##### **Réponse 16.1 :**

**Voir la réponse à la question 16 de la Régie à la pièce GI-30, document 1.**

**Quant à l'interprétation de l'écart, Gazifère estime qu'il est possible que les clients à faible revenu participent en moins grand nombre aux programmes d'efficacité énergétique ou qu'ils aient été moins nombreux à répondre à la question sur le revenu dans le cadre des sondages menés lors de l'évaluation des deux programmes.**

2. Veuillez expliquer la méthode utilisée pour estimer ce taux de 6.1%;

##### **Réponse 16.2 :**

**Voir la réponse à la question 16 de la Régie à la pièce GI-30, document 1.**

3. Face au problème évoqué de croisement des bases de données, quelle solution proposerait Gazifère en vue d'améliorer ce résultat et répondre à la demande de la Régie?

### Réponse 16.3 :

**Afin d'obtenir un gain de précision supplémentaire, Gazifère prendra dès 2010, les dispositions nécessaires permettant le croisement des données entre le sondage relié à la satisfaction de la clientèle et les sondages destinés à l'évaluation des programmes d'efficacité énergétique.**

### Q.17

#### Référence :

GI-25, Document 1, p. 18

#### Préambule :

Tableau 7 – Campagne promotionnelle de conversion

#### Demande :

Pourquoi Gazifère exclut-elle le démarchage et le contact direct avec les foyers équipés en chauffage au mazout comme moyen commercial pour atteindre des objectifs précis de conversion?

### Réponse 17:

**Afin de promouvoir la conversion vers le gaz naturel, Gazifère travaille en étroite collaboration avec ses partenaires d'affaires. Ces derniers sont responsables de la sollicitation à contact direct.**

### Q.18

#### Référence :

GI-25, Document 1, p. 20

#### Préambule :

*« Gazifère soutient que les résultats obtenus par cette analyse sont pertinents et propose le retrait de tous les volets de son programme Panneaux réflecteurs de chaleur en 2010..»*

#### Demande :

Veuillez confirmer que depuis le lancement du programme des panneaux réflecteurs de chaleur, aucune dépense associée n'a été engagée.

### Réponse 18:

**Conformément aux décisions antérieures émises par la Régie pour ce programme, des dépenses associées à l'octroi des panneaux réflecteurs de chaleur de même qu'à l'administration et à la promotion du programme ont été engagées depuis son lancement.**

**En 2009, aucune dépense n'a été engagée pour ce programme.**

### Q.19

#### Référence :

GI-25, Document 1, p. 20-21

#### Préambule :

*« Les cas-types qui résultent de cette évaluation possèdent des valeurs inférieures aux cas-types précédemment employés provenant d'Enbridge Gas Distribution (Enbridge). On peut observer dans les tableaux ci-dessous les résultats obtenus par l'analyse dynamique de même que les taux d'opportunité nets. » Nos soulignés.*

#### Demande :

1. Veuillez présenter dans le même tableau 8 les écarts d'évaluation résultant des calculs d'Enbridge et de ceux de Gazifère et évaluer (dans une dernière colonne) l'impact de cet écart sur le revenu requis du Distributeur;

### Réponse 19.1 :

**Il n'y a aucun impact sur le revenu requis de Gazifère en 2010 étant donné que ce programme a été aboli et ne figure pas au PGEÉ 2010.**

2. Même question pour le tableau 9.

### Réponse 19.2 :

**Voir réponse à la question 19.1.**

### Q.20

#### Référence :

GI-25, Document 1, p. 21

#### Préambule :

Original : 2009-09-25

GI-32  
Document 1  
Page 16 de 21  
Requête 3692-2009

Tableau 8 – cas-type programme Appareil de chauffage certifié Energy Star (volets achat et location)

**Demande :**

1. Veuillez justifier les écarts enregistrés entre le chauffage volet location et le chauffage volet achat relativement :
  - au coût incrémental;
  - à la contribution du participant et
  - à l'aide financière de Gazifère

**Réponse 20.1 :**

**Le pouvoir d'achat de Gazifère justifie l'écart du coût incrémental entre les volets achat et location du programme *Appareil de chauffage certifié Energy Star*. En effet, parce que Gazifère représente une plus grande force d'achat qu'un seul client, Gazifère fait l'acquisition d'appareils de chauffage (destinés à la location) à moindre coût.**

**Les décisions D-2007-130 et D-2008-144 ont respectivement permis l'établissement de l'aide financière et de la contribution du participant pour les volets achat et location du programme *Appareil de chauffage certifié Energy Star*.**

2. Veuillez confirmer que pour le reste, Gazifère explique l'écart par le fait qu'en moyenne les logements en location sont moins spacieux que ceux en achat et donc consomment moins d'énergie pour le chauffage.

**Réponse 20.2 :**

**En effet, selon les données recueillies dans le cadre de l'évaluation du programme, l'écart s'explique notamment par le fait qu'en moyenne, les logements en location sont moins spacieux que ceux en achat et donc consomment moins d'énergie pour le chauffage.**

**Q.21**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 32

**Préambule :**

Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique – marché existant (volet communautaire) :

*« Le nombre prévu de participants est fixé à zéro. C'est dans l'objectif d'anticiper les besoins des ménages à faible revenu que Gazifère a introduit ce programme en 2008. Malgré ses efforts de promotion, aucun participant ne s'est prévalu de ce programme depuis son entrée en vigueur. Selon Gazifère, l'absence de participant est attribuable au fait que l'achat d'un générateur d'air chaud à haut rendement énergétique représente une dépense considérable pour cette clientèle. Bien que Gazifère ne*

Original : 2009-09-25

GI-32  
Document 1  
Page 17 de 21  
Requête 3692-2009

prévoit aucun participant pour ce volet du programme, elle continuera à en faire la promotion auprès de sa clientèle.

#### Aide financière

Gazifère propose une aide financière pouvant atteindre un maximum de 650 \$, soit l'équivalent du surcoût moyen entre un appareil offrant un rendement énergétique de 90 % et un appareil offrant un rendement énergétique de 95 %.

#### **Demande :**

1. Veuillez justifier une telle décision de continuer à offrir ce programme sachant que l'on prévoit que le nombre de participants était et restera nul.

#### **Réponse 21.1 :**

**De l'avis de Gazifère, l'absence de participant au programme *Appareil de chauffage certifié Energy Star (communautaire)* ne justifie pas l'arrêt des efforts à consentir à cette clientèle.**

**Contrairement aux années précédentes, la modification de la réglementation prévue le 31 décembre 2009 obligera les consommateurs à se prévaloir d'un appareil de chauffage à gaz naturel à haut rendement énergétique. L'offre proposée par Gazifère permettra aux ménages à faible revenu, dans l'obligation d'acheter un appareil offrant un rendement énergétique d'au moins 90 %, d'opter, pour le même investissement financier (puisque Gazifère défraie le surcoût), pour un modèle plus performant.**

**Par ailleurs, depuis 2006, Gazifère commandite le projet Coops efficaces. Ce partenariat a permis à Gazifère de mieux connaître les intentions en matière d'efficacité énergétique des coopératives d'habitations alimentées au gaz naturel de la région de l'Outaouais et d'améliorer la notoriété des programmes de Gazifère. Bien qu'aucune coopérative n'ait jusqu'à présent adhéré au programme *Appareil de chauffage certifié Energy Star (communautaire)*, Gazifère demeure confiante de la place qu'occupe dans son marché, un programme d'aide au remplacement d'appareil de chauffage.**

2. Étant déjà introduit en 2008, veuillez préciser si une aide financière était alors offerte dans le cadre de ce programme? Si oui de combien?

#### **Réponse 21.2 :**

**En 2008, une aide financière de 1 000 \$ était offerte au participant du programme *Appareil de chauffage certifié Energy Star (communautaire)*.**

## Q.22

### Référence :

GI-25, Document 1, p. 34

### Préambule :

Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire  
« Gazifère propose une aide financière de 2 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé à la suite de travaux de rénovation portant sur l'enveloppe des bâtiments. »

### Demande :

1. Le Distributeur a-t-il approché des acteurs du secteur « coopératives d'habitation et OSBL à vocation sociocommunautaire venant en aide à une clientèle défavorisée » pour préparer avec eux les conditions de succès du programme?

### Réponse 22.1 :

**Le programme *Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire* est sujet à l'approbation de la Régie dans le cadre du présent dossier. Jusqu'à présent, seul l'intérêt des coopératives d'habitations à adhérer à un tel programme a fait l'objet d'observation de la part de Gazifère. Advenant l'approbation de ce programme par la Régie, l'entente de partenariat établi avec le projet Coops efficaces, permettra à Gazifère d'entreprendre une démarche plus spécifique pour assurer le succès du programme.**

2. Veuillez justifier le niveau de l'aide financière proposée par Gazifère.

### Réponse 22.2 :

**Le montant de l'aide financière proposée dans le cadre du programme *Aide financière à la rénovation - Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire* de Gazifère, provient du cas-type du programme *PFS120 - Aide financière à la rénovation éconergétique de logements sociaux et de bâtiments à vocation sociocommunautaire* du Fonds en efficacité énergétique.**

## Q.23

### Référence :

1. GI-25, Document 1, p. 33
2. GI-25, Document 1, p. 42

### Préambule :

Original : 2009-09-25

GI-32  
Document 1  
Page 19 de 21  
Requête 3692-2009

1. Le nombre prévu de participants pour le programme Thermostats programmables – marché existant (volet communautaire) est de 6.
2. Le nombre prévu de participants pour le programme Chaudière à efficacité supérieure (volets achat et location) est de 5.

**Demande :**

1. Veuillez expliquer le faible nombre de participants prévus pour ces programmes.

**Réponse 23.1 :**

**Pour ces deux programmes, Gazifère a tout simplement suivi sa méthodologie d'établissement du nombre de participants projetés, telle qu'expliquée précédemment en réponse à la question 8.**

2. Sans fournir de données confidentielles, l'identité de ces clients est-elle déjà déterminée ?

**Réponse 23.2 :**

**Non, l'identité de ces clients n'est pas déterminée.**

**Q.24**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 51

**Préambule :**

*« Le tronc commun est nécessaire à la bonne gestion des programmes d'efficacité énergétique de l'entreprise. En 2010, Gazifère a établi le tronc commun à 211 000 \$. Ce montant permettra l'embauche d'un employé supplémentaire en plus de servir à couvrir les frais générés par le travail effectué par les consultants, la réalisation des activités de communication et de promotion prévues dans le plan de communication, les déplacements et le salaire de la coordonnatrice des programmes d'efficacité énergétique. »*

**Demande :**

Veuillez présenter une ventilation détaillée du montant du tronc commun entre les différents postes de coûts.

**Réponse 24:**

<b>Description de la dépense</b>	<b>Coûts</b>
<b>Salaire</b>	<b>99 000 \$</b>
<b>Plan de communication</b>	<b>52 000 \$</b>
<b>Consultant</b>	<b>40 000 \$</b>
<b>Consultant relié au PEEENT</b>	<b>10 000 \$</b>
<b>Déplacement et autres</b>	<b>10 000 \$</b>
<b>Total</b>	<b>211 000 \$</b>